MAIRIE DE MONTAIGUT SUR SAVE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 07/04/2025

Le 7 avril 2025 à 21h00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 2 avril 2025 s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur François CODINE, Maire.

La séance a été publique.

ELUS EN EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATION A
BENECH Delphine			*PUZIN Karine*
BERAGNES Sylvain	x		
CALMON Frauke			*GOUMAIN Catherine*
CARO Emmanuel	x		
CAZAL Aurélie		x	
CODINE François	x		
CONTRERAS Louis	x		
GOUMAIN Catherine	x		
KHORTAS Espoir	x		
KIEKEN Sophie		x	
MORISSET Renata	x		
MOUMENE Mohamed		x	
PUZIN Karine	x		
ROMANELLO Jean	x		
ROMANELLO Julien		x	
SANCHEZ Gisèle	x		
SANCHEZ Thierry	x		
SARRAMIAC NADALIN Benjamin			*BERAGNES Sylvain*
TAILHADES Olivier	x		

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : SANCHEZ Gisèle

1/ Validation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 mars 2025

Validation à l'unanimité

2/ État récapitulatif des indemnités perçues par les élus

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a complété le code général des collectivités territoriale par deux nouveaux articles L2123-24-1-1 et L5211-12-1 qui précisent que chaque année les communes et les EPCI à fiscalité propre établissent *'un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellés en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein.'*

Cet état est présenté chaque année aux conseillers municipaux avant le vote du budget.

Les membres du Conseil Municipal en prennent acte.

3/ Vote du Taux des Taxes 2025

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, compte tenu du projet de réhabilitation du site du Groupe Scolaire et comme déjà évoqué en Conseil Municipal,

- d'augmenter comme suit les taux en 2025

TAXES	Taux 2024 (Rappel)	Taux 2025
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	38.84 %	40.39 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	93.51 %	97.24 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	17.21 %	17.90 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à la majorité (14 POUR - 0 CONTRE - 1 ABSTENTION : Monsieur Jean ROMANELLO) décide de voter pour 2025 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 40.39 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 97.24 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 17.90 %

Autorise Monsieur le Maire a effectué toutes les formalités nécessaires en ce sens.

4/ Subventions aux associations 2025

Monsieur le Maire présente les attributions envisagées.

Après divers échanges, Monsieur le Maire propose de verser aux associations les montants suivants :

		VOTE		
		Pour	Contre	Abstentions
FOYER RURAL	1 100 €	15	0	0
VOS ENFANTS D'ABORD	1 200 €	15	0	0
COMITE DES FETES	3 500 €	15	0	0
GUITARE EN SAVE	2 500 €	15	0	0
FC OUEST	800 €	15	0	0
SPORT PASSION XV (Le XV de la Save)	800 €	15	0	0
ASVS (Ecole de Rugby)	800 €	15	0	0
ADMR	500 €	15	0	0
Club Pétanque	300 €	15	0	0
Les amis de Notre Dame d'ALET	500 €	15	0	0
2 CV Club	300 €	15	0	0
Ferme Bouzigue	300 €	15	0	0
Espace Tribuche	300 €	15	0	0
ECLAIREURS	300 €	15	0	0
ACCA	500 €	15	0	0
FNACA	300 €	15	0	0
Compagnons de la Save	300 €	15	0	0
Club de danse	300 €	15	0	0
CHORALE SAVE GOSPEL	300 €	15	0	0
LE PERCHOIR	300 €	15	0	0
BAR ASSOCIATIF – La bohème de la Save	500 €	15	0	0
Chats d'Oc	300 €	15	0	0
AMICALE des sapeurs-pompiers (Calendrier)	420 €	15	0	0
Il est temps de briller	300 €	15	0	0
Le souvenir français	300 €	15	0	0
31 EME Poney Airsoft Club	300 €	15	0	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les attributions de subvention pour 2025 telles que présentées ci-dessus.

5/ Vote du Budget Primitif 2025

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57, Monsieur le Maire présente au Conseil la proposition de Budget Primitif 2025.
Après discussion et étude des propositions, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Budget qui se résume comme suit :

MAIRIE MONTAIGUT/SAVE - BUDGET COMMUNAL - BP - 2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	5 141 255,01	4 783 023,34
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	149 754,46	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 507 986,13
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	5 291 009,47	5 291 009,47

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	2 189 079,02	1 617 892,85
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 571 186,17
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	2 189 079,02	2 189 079,02
	TOTAL DU BUDGET (4)	7 480 088,49	7 480 088,49

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Par ailleurs, l'Assemblée délibérante autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5 % des dépenses réelles de la section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel
- Investissement : 7.5 % des dépenses réelles de la section

6/ Réhabilitation du site du Groupe Scolaire – Plan de financement provisoire – Demande de Subvention

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est envisagé une opération globale de réhabilitation du site du groupe scolaire et qu'une mission de maîtrise d'œuvre a été désignée depuis octobre 2024.

Il rappelle que cette mission d'étude lors de la phase d'Avant-Projet Détaillé (APD) a permis d'affiner le coût estimatif des travaux de l'opération au montant de 5 997 925 €.

Par ailleurs, compte tenu de l'importance des travaux à réaliser et afin de s'inscrire au mieux dans les différentes politiques contractuelles du Département, de la Région et de l'État, l'opération a été scindée en 3 projets distincts dont les travaux s'étaleront de 2025 à 2029 :

Projet 1 : Démolition / Reconstruction de la restauration scolaire et de l'ALAE

Projet 2 : Réhabilitation / Extension des écoles maternelles et élémentaires

Projet 3 : Réhabilitation d'une partie du site en Mairie et bibliothèque.

D'autre part, il est précisé que le Conseil départemental de la Haute-Garonne a mis en place un dispositif spécifique dans le cadre des Contrats de territoire avec les communes afin de financer les équipements scolaires.

Aussi, Monsieur le Maire propose de solliciter dès à présent le Conseil départemental de la Haute-Garonne sur les projets 1 et 2 à savoir la démolition-reconstruction de la restauration scolaire et de l'ALAE d'une part et la réhabilitation-extension des écoles maternelles et élémentaires d'autre part. Compte tenu des règlements financiers liés aux Contrats de territoire du Conseil départemental de la Haute-Garonne et du coût total des travaux, ce projet a été découpé en **2 tranches financières**.

Tranche 1 : Démolition/Reconstruction de la restauration scolaire

Tranche 2 : Démolition/Reconstruction de l'ALAE

Les tableaux ci-après précisent les cofinancements attendus pour la réalisation des travaux de ces 2 projets ainsi que la répartition des tranches financières proposées pour les années 2025 et 2026 du Contrat de territoire de la commune avec le Conseil départemental de la Haute-Garonne :

Plan de financement global de l'opération PROJET 1 et PROJET 2

Dépenses		Recettes		
Natures	Montants	Financeurs	Montants	Taux global
Restauration/ALAE	3 329 206 €	Contrat de territoire (CD31) 2025	1 200 000 €	23,1%
Elémentaire/Maternelle	1 858 442 €	Contrat de territoire (CD31) 2026	875 059 €	16,9%
		DETR	1 200 000 €	23,1%
		Région Occitanie	265 571 €	5,1%
		CAF	90 000 €	1,7%
		ADEME	64 700 €	1,2%
		LEADER	100 000 €	1,9%
		Commune	1 392 317 €	26,8%
Total	**5 187 648 €**	**Total**	**5 187 648 €**	

Répartition des tranches financières pour le contrat de territoire

Tranche financière	Montants	Taux	Subvention Contrat de territoire
Tranche 1 (2025)	3 000 000 €	40%	1 200 000 €
Tranche 2 (2026)	2 187 648 €	40%	875 059 €

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les plans de financements liés à la réalisation des projets de démolition-reconstruction de la restauration scolaire et de l'ALAE et de réhabilitation-extension des écoles maternelles et élémentaires ;

- SOLLICITE l'inscription de ces 2 projets au Contrat de territoire entre la commune et le Conseil départemental de la Haute-Garonne,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives aux dossiers de subventions auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget pour 2025 et à prévoir pour les années suivantes

7/ Demande de subvention pour l'achat d'un lave-vaisselle pour la salle des fêtes

Monsieur le Maire propose d'acheter un lave-vaisselle pour la salle des fêtes.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'achat d'un lave-vaisselle pour la salle des fêtes ;
- VALIDE le devis de SAS LOCCAS'PRO pour un montant HT de 1 932.15 € soit TTC de 2 318.58 €
- AUTORISE Monsieur Le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Départemental ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget pour 2025

8/ Demande de subvention pour l'achat de supports pour le stationnement des vélos

Monsieur le Maire propose d'acheter des supports pour les stationnements des vélos sur la Commune.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et les explications de Madame PUZIN Karine en charge du dossier, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'achat de supports pour le stationnement des vélos sur la commune
- VALIDE le devis de COMAT ET VALCO Équipements pour un montant HT de 1 600 € soit TTC de 1 920 €
- AUTORISE Monsieur Le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Départemental ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget pour 2025

9/ Convention de partenariat avec le centre de soins faune sauvage ENVT

Dans le cadre de ses missions de service public, et grâce à l'activité de centre de soins de la faune sauvage, l'École Nationale Vétérinaire de Toulouse (ENVT) réalise au niveau de la Haute Garonne des actions en matière de prise en charge des espèces de la faune française en détresse ; afin de les accueillir, et soigner dans un lieu de dépôt adapté jusqu'à leur relâché dans le milieu naturel ou à défaut leur euthanasie.

Le Maire de Montaigut-sur-Save, conscient de l'aide que lui apporte l'École Nationale Vétérinaire de Toulouse dans le cadre de leurs missions communes de service public, propose à l'assemblée délibérante de contribuer à la prise en charge de la faune sauvage française en détresse en apportant un soutien financier à l'établissement ; et plus particulièrement à son centre de soins de la faune sauvage.

A ce titre, M. Le Maire propose à l'assemblée délibérante de signer une convention de partenariat avec l'ENVT pour une durée d'un an et moyennant le versement d'une participation financière de 300 € TTC.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération et en particulier le versement de la somme de 300 € TTC à l'ENVT

AUTORISE le Maire à signer cette convention ainsi que tout document y afférant
DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2025 de la commune

10/ Tirage au sort des jurés d'assises 2026

Le Code de Procédure Pénale (articles 254 à 267 et article A36-13) prévoit qu'il appartient aux maires d'établir chaque année les listes préparatoires de la liste annuelle du Jury de la Cour d'Assises en procédant à un tirage au sort par le maire de la commune, publiquement, à partir des listes électorales de la commune.

Les citoyens concernés sont ceux inscrits sur les listes électorales de la commune et qui remplissent les conditions d'éligibilité suivantes :

- Être de nationalité française
- Avoir au moins 23 ans
- Savoir lire et écrire en français
- Ne pas se trouver dans un cas d'incapacité ou d'incompatibilité avec les fonctions de juré

Lors du tirage au sort, il n'appartient pas au Maire de s'inquiéter des incompatibilités ou incapacités mais il doit simplement s'assurer que la personne tirée au sort sera au moins âgée de 23 ans au 1er janvier 2026. Par conséquent, les électeurs nés le 1er janvier 2003 et après devront être écartés.

Les personnes tirées au sort pourront être appelées ultérieurement à siéger au jury d'assises en qualités de jurés. Ils participeront de ce fait aux côtés des magistrats professionnels au jugement des crimes.

Les personnes retenues pour siéger ont l'obligation de le faire sauf s'il existe un motif grave d'empêchement.

TIRAGE AU SORT de 6 jurés :

ARNAUDY David – LACAZE Michel – ROCQUES Yves – CALMON Johan – DJOURDEM Hafuda – LAMBERT Audrey

11/ Questions Diverses

1/ A partir de la rentrée scolaire 2025 il y aura deux lignes de Bus pour le Lycée de Pibrac. La Commune sera mieux desservie et gagne deux arrêts supplémentaires. Monsieur le Maire tient à remercier le Conseil Régional pour avoir pris en considération la sollicitation de la commune.

2/ Recensement de la population : des contrôles vont avoir lieux dans le courant des mois de mai et de juin.

3/ La manifestation du 6 avril organisée par Graine de Save, la commission écologie de le Commune et la Commune de Saint-Paul sur Save a connu un réel succès. Le programme était très riche : ramassage des déchets, pêche à l'aimant dans la Save, balade botanique, ateliers et conférences. L'événement a réuni environ 400 personnes sur la journée et s'est inscrit dans le cadre du 'Printemps Citoyen' organisé par la Région Occitanie qui a, à cette occasion, fourni des graines de fleurs.

4/ Le week-end prochain aura lieu la soirée Cabaret organisée par le comité des fêtes.

Plus de questions. Fin du Conseil Municipal à 22h00.

Le Maire,

François CODINE

MAIRIE DE MONTAIGUT-SUR-SAVE ★ Hte-Garonne ★

La Secrétaire de séance,

Gisèle SANCHEZ

MAIRIE DE MONTAIGUT-SUR-SAVE ★ Hte-Garonne ★